

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0430**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0430**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-4874 du 6 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie à Villeurbanne.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-37 le 4 mars 2014 au groupement d'entreprises HYL HANNETEL & YVER/BERIM/ARTELIA/LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, pour un montant de 1 783 528,94 € HT, soit 2 133 100,62 € TTC.

Les études de circulation complémentaires, conduites dans la phase avant-projet (AVP) des espaces publics de la ZAC la Soie, ont fait apparaître la nécessité de reprendre le traitement du carrefour Poudrette/rue des Canuts.

En effet, ce carrefour étant concerné par le passage du tramway, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) demande un dossier spécifique dit "STRMTG" préalablement à tous travaux sur cette traversée.

L'élaboration de ce dossier nécessite une intervention supplémentaire au marché de maîtrise d'œuvre initial.

Par ailleurs, la demande du SYTRAL de ne pas dévier la totalité des lignes aériennes de contact (LAC) sur la rue de la Soie dans un premier temps, implique d'organiser un carrefour sur la voie est-ouest de l'opération en capacité d'accueillir les LAC et la rotation des bus. Ce dévoiement partiel n'était pas prévu dans le projet initial.

Ces contraintes techniques, apparues dans le cadre de l'AVP des espaces publics, après plusieurs rencontres avec le SYTRAL, nécessitent des missions supplémentaires sur les carrefours Poudrette/Tramway et Poudrette/nouveau barreau Est-Ouest intégrant les traversées piétonnes.

Le carrefour Poudrette/rue des Canuts est rattaché à la tranche conditionnelle n° 4 "Esplanade de la soie".

Les missions concernées sont les suivantes : PRO/ACT/EXE/DET/OPC/GPA, ainsi que les missions complémentaires concertation, loi sur l'eau et coordination des maîtrises d'ouvrage.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 86 986,00 € HT, soit 104 383,20 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 870 514,95 € HT, soit 2 244 617,94 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,88 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-037 conclu avec le groupement d'entreprises HYL HANNETEL & YVER/BERIM/ARTELIA/LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie à Villeurbanne.

Cet avenant d'un montant de 86 986,00 €HT, soit 104 383,20 €TTC porte le montant total du marché à 1 870 514,95 €HT, soit 2 244 617,94 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour un montant de 50 599 601 € en dépenses et en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 605 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**